

LES GENS D'ÉGLISE, COSEIGNEURS D'AUTUN ?

Nathalie VERPEAUX

Chercheur associée au LAMOP (UMR 8589)

Affirmer qu'Autun était une coseigneurie aux mains des gens d'Église serait provocateur : en effet, on dit généralement¹ qu'à la fin du Moyen Âge Autun était une coseigneurie constituée de deux villes, la ville haute sous la juridiction de l'évêque et de son chapitre et la ville basse sous la juridiction du duc ; une seule de ces deux villes était donc aux mains des gens d'Église.

Pourtant, comme le montre bien le plan de Saint-Julien de Balleure (fig. 1), si une grande partie de la cité délimitée par l'enceinte antique était effectivement inoccupée à la fin du XVI^e siècle, de nombreuses habitations et des bâtiments étaient situés en dehors de ces deux « villes », notamment entre la ville haute et la ville basse, mais aussi plus au nord. Un siècle plus tôt, la recherche de feux de 1476 n.s.² l'indique aussi puisque, sur les 365 feux laïcs recensés intramuros, seuls 35 le sont dans la ville haute – le Château, où étaient notamment regroupées les maisons canoniales, abritait essentiellement des clercs – et 77 dans la ville basse, soit en tout moins du tiers de la population laïque de la cité.

¹ Par exemple, Ch. BOËLL, « Promenades historiques à travers la paroisse Notre-Dame », *Bulletin paroissial de Notre-Dame d'Autun*, novembre 1927, p. 119 (désormais cité « Promenades »).

Il faut noter que G. Theÿras, à propos de la cité médiévale, distingue trois « parties », le Château, Marchaux et « la ville intermédiaire » autour du Champ Saint-Ladre et de l'abbaye Saint-Andoche ; toutefois, il précise que celle-ci est « de date plus récente », ce qui n'est pas entièrement exact (G. THEÿRAS, *Autun vers le XV^e siècle*, Autun, 1891, p. 19-20).

² AD 21, B 11510 (1476 n.s.).

Nathalie Verpeaux, version du 25 mars 2013

Les gens d'Église et la ville au Moyen Âge dans les « pays d'entre-deux »

<http://www.univ-metz.fr/ufr/sha/crullh/publications/gensdeglise.html>



Fig. 1 Plan de Pierre de Saint-Julien de Balleure réalisé vers 1580³

Il n’y avait donc pas uniquement deux pôles de peuplement à Autun au Moyen Âge, pas plus qu’il n’y avait que deux juridictions.

Quelle était réellement la place des gens d’Église à Autun ? Quels étaient leur puissance et leurs pouvoirs ? Quelle influence cette puissance a-t-elle eu sur le développement de la cité ?

³ AD 71, 2 Fi 1/72.

Les églises et les gens d'Église à Autun

Autun, la ville « aux biaux cloichiers » (Louis XII)

Autun, surnommée la cité «aux biaux cloichiers» par Louis XII⁴, en abritait sans conteste de nombreux. Autun est une cité épiscopale ancienne dont la cathédrale, attestée au milieu du VI^e siècle, a sans doute été édifiée dans le *castrum* au début du IV^e siècle au plus tard – Rhétice, évêque d'Autun, assistait au concile d'Arles de 313-314. Le quartier cathédral, situé sur un promontoire à l'extrémité sud de la vaste enceinte romaine, fut clos par une enceinte restreinte à une époque mal définie, entre le V^e et le IX^e siècle⁵ ; ce rempart intérieur permettait de mieux protéger la

⁴ H. ABORD, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Autun-Paris, 1855-1886, t. 1, p. 40 n. 1.

⁵ Le premier texte qui mentionne l'existence du *castrum* en tant que tel date du IX^e siècle ; il s'agit d'un diplôme de Charles le Chauve de 861 (A. de CHARMASSE, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, Paris, Autun, 1865, t. 1, p. 12-13 (désormais cité *Cartulaire*) ; A. GIRY (et al.), *Recueil des actes de Charles II le Chauve roi de France*, t. 2, p. 5-7). Ce texte ne permet cependant pas de se prononcer sur une éventuelle existence antérieure d'une enceinte restreinte protégeant ce *castrum*. La *Vita* de saint Léger (dans *MGH, SS rer. Merov.*, V, p. 285 ; BHL 4850 et 4849sup), rédigée peu après la mort du prélat à la fin du VII^e siècle, loue celui-ci d'avoir fait réparer les murs de la ville (*murorum urbis restauratio*), mais le problème est de savoir de quelle enceinte il s'agit. Pour Jean-Charles Picard, il ne peut s'agir que « de la muraille du Haut-Empire » (*Autun, Augustodunum, capitale des Éduens*, Autun, 1987, p. 351) ; c'est aussi l'opinion de Sylvie Balcon et Walter Berry (*Autun : prémices et floraison de l'art roman*, Autun, 2003, p. 9). Charles Pietri cependant ne le pense pas : l'enceinte romaine était extrêmement vaste et de ce fait, il penche plutôt pour une enceinte restreinte, celle du *castrum* (C. PIETRI, « Autun », dans *Topographie chrétienne des cités de la Gaule*, Paris, 1986, t. 4 p. 41). Quoi qu'il en soit, les plus anciens restes archéologiques de l'enceinte restreinte, bien visibles sur les plans du XVI^e siècle, peuvent être datés du XII^e siècle ; ils sont situés vers la porte des Bancs.

La datation ancienne est toutefois défendue plus récemment encore par Michel Kasprzyk dans sa thèse (M. KASPRZYK, *Les cités des Éduens et de*

Nathalie Verpeaux, version du 25 mars 2013

Les gens d'Église et la ville au Moyen Âge dans les « pays d'entre-deux »

<http://www.univ-metz.fr/ufr/sha/crullh/publications/gensdeglise.html>

population qui s'y était réfugiée à l'époque mérovingienne, le *castrum* étant alors le centre de la vie urbaine éduenne. Il est possible que l'église Notre-Dame du Château, alors conçue dans un système de cathédrale double avec Saint-Nazaire, date aussi de la même époque⁶.

Au IX^e siècle furent fondées l'église paroissiale Saint-Jean l'Évangéliste⁷, en dehors du quartier cathédral, ainsi, peut-être, qu'une deuxième église paroissiale, Saint-Quentin, sise dans le quartier cathédral au sud de Saint-Nazaire⁸; au IX^e siècle au plus tard toujours, fut érigée l'église abbatiale Saint-Andoche pour les religieuses de l'abbaye éponyme⁹. Au X^e siècle se sont ajoutées une nouvelle église abbatiale, Saint-Jean le Grand¹⁰, pour les religieuses

Chalon durant l'Antiquité tardive (vers 260-530 env.) Contribution à l'étude de l'Antiquité tardive en Gaule centrale, thèse de troisième cycle soutenue en 2005 à l'université de Bourgogne, sous la direction de G. Sauron, p. 114-117); cf. aussi S. BALCON-BERRY, « Autun : étude sur l'enceinte réduite », *Bulletin du Centre d'études médiévales*, t. 13, 2009, p. 7-9.

⁶ *Autun : prémices et floraison de l'art roman*, p. 10-11.

⁷ Les comtes d'Autun de l'époque carolingienne y auraient prêté serment lorsqu'ils rendaient la justice à Autun (E. PÉRARD, *Recueil de plusieurs pièces servant à l'histoire de Bourgogne*, Paris, 1664, p. 34); elle fut cédée à l'abbaye de Flavigny en 1018 (A. de CHARMASSE, « Comptes de la vicairie d'Autun », *MSE*, t. 5 nv. Série, 1876, p. 251-252, n. 1).

⁸ Cette église est attestée par la toponymie dès le début du XII^e siècle (de CHARMASSE, *Cartulaire*, t. 1, p. 6), mais elle remonte peut-être au IX^e siècle lorsque l'évêque Modoin accorda à l'abbé de Saint-Quentin les reliques de saint Cassien et obtint vraisemblablement en échange des reliques de saint Quentin (Ph. GAGNARD, *Histoire de l'Église d'Autun*, Autun, 1774, p. 13).

⁹ XII kal. nov. *Decia obiit soror Widradi quae fecit monasterium Sancti Andochii Aeduensis* [milieu VIII^e siècle] (nécrologe en tête de la *Chronicon Hugoni, monachi Viridunensis et Divionensis, abbatis Flaviniacensis*, dans MGH, SS, VIII, Hanovre, 1848, p. 287).

¹⁰ *Nam relictis patria, relictis propinquis et filiis et magnis fundi possessionibus atque divitiis tamquam alia Paula secuta est Christum et apud monasterium Sancti Iohannis Augustiduno positum sanctimonialium*

Nathalie Verpeaux, version du 25 mars 2013

Les gens d'Église et la ville au Moyen Âge dans les « pays d'entre-deux »

<http://www.univ-metz.fr/ufr/sha/crullh/publications/gensdeglise.html>

de l'abbaye éponyme, ainsi qu'une nouvelle église paroissiale, Saint-Pancrace, dans un angle du rempart au sud de la cité¹¹ (fig. 2).

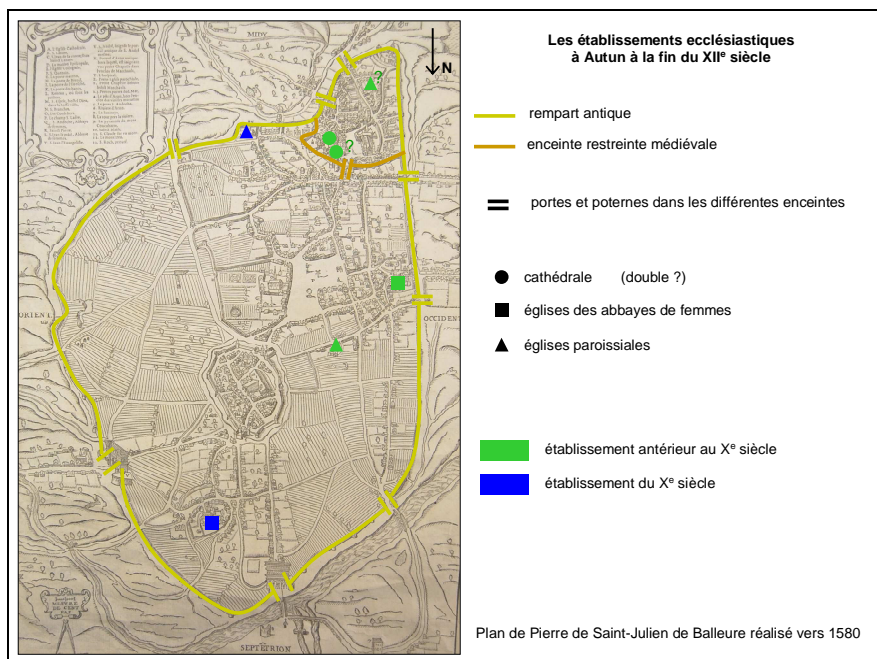


Fig. 2 Les établissements ecclésiastiques à Autun à la fin du X^e siècle

Au milieu du XIII^e siècle sont attestées dans des actes, notamment des testaments¹², toutes les églises médiévales d'Autun – hormis celle du couvent des Cordeliers installé à Autun dans le dernier quart du XV^e siècle –, mais les études archéologiques et

suscepit locum et religionis habitum [à propos de la mère d'Odilon, veuve vers 990] (Jotsald von Saint-Claude, *Vita des Abtes Odilo von Cluny*, dans MGH, SS rer Germ. LXVIII, Hanovre, 1999, p. 146 ; BHL 6281).

¹¹ De CHARMASSE, *Cartulaire*, t. 1 p. 16-18 (ch. 11, 936) = Ph. LAUER, *Recueil des actes de Louis IV roi de France*, Paris, 1914, p. 1-3 (ch. 1, 936).

¹² Notamment, AD 71, 5 G 62 = de CHARMASSE, *Cartulaire*, t. 1, p. 164-166 (ch. XC, 1243) et AD 71, 5 G 62 = de CHARMASSE, *Cartulaire*, t. 1, p. 182-184 (ch. CVI, 1253).

Nathalie Verpeaux, version du 25 mars 2013

Les gens d'Église et la ville au Moyen Âge dans les « pays d'entre-deux »

<http://www.univ-metz.fr/ufr/sha/crullh/publications/gensdeglise.html>

d'histoire de l'art permettent d'affirmer qu'elles ont en fait été construites au plus tard au XII^e siècle¹³. Il s'agit tout d'abord de deux églises paroissiales destinées à desservir la population installée autour des deux abbayes de femmes, Saint-Pierre Saint-Andoche et Saint-Jean le Grand ou Saint-Jean du Bourg. Une septième paroisse a été créée quand fut construite l'église Saint-André dans la porte de Langres, qui prit alors le nom de porte de Saint-André. Saint-Jean de la Grotte, située sous le chœur de Saint-Nazaire, a été rattachée à la paroisse Saint-Pancrace¹⁴. Enfin, fut édifiée une église de pèlerinage, Saint-Lazare, terminée en 1146 et consacrée comme seconde cathédrale en 1195 : les offices avaient lieu à Saint-Nazaire en hiver, de la Toussaint à Pâques, et à Saint-Lazare en été, de Pâques à la Toussaint.

Toujours au XII^e siècle au plus tard fonctionnaient les deux maisons-Dieu d'Autun, celle du Saint-Esprit à proximité de la ville haute sous le patronage du chapitre et celle de Saint-Nicolas et Saint-Éloi dans la ville basse sous le patronage de l'évêque¹⁵. C'est d'ailleurs également à cette époque que la ville basse fut close par une nouvelle enceinte percée uniquement de deux portes donnant accès au reste de la ville¹⁶.

¹³ *Autun : prémices et floraison de l'art roman*, p. 40-42.

¹⁴ Comme dans les cathédrales, la messe était célébrée l'été dans l'une et l'hiver dans l'autre : de Pâques à la Toussaint à Saint-Pancrace et de la Toussaint à Pâques à Saint-Jean de la Grotte (H. de FONTENAY, *Épigraphie autunoise*, Paris-Autun, 1883, t. 1 p. 147 (désormais cité *Épigraphie*).

¹⁵ de CHARMASSE, « Notice sur les anciens hôpitaux d'Autun », *Annales de la Société éduenne*, 1860-1862, p. 185-264.

¹⁶ À la fin du XVI^e siècle fut prise la décision de clore la « ville basse », c'est-à-dire de construire un mur, à l'est, joignant celui de Marchaux à celui du quartier cathédral et un second mur, au nord, joignant celui de Marchaux à l'ancien rempart romain juste au nord de l'abbaye Saint-Andoche. Dès lors, le quartier de cette abbaye n'est plus un faubourg puisqu'il est inséré dans le nouveau rempart, comme la place des Champs et d'autres quartiers moins peuplés. De cette décision est notamment le témoin une inscription découverte dans le rempart à proximité de l'abbaye Saint-Andoche : « B. ODET DE MONTAGU VIRG. URB. HOC MURO CINXI

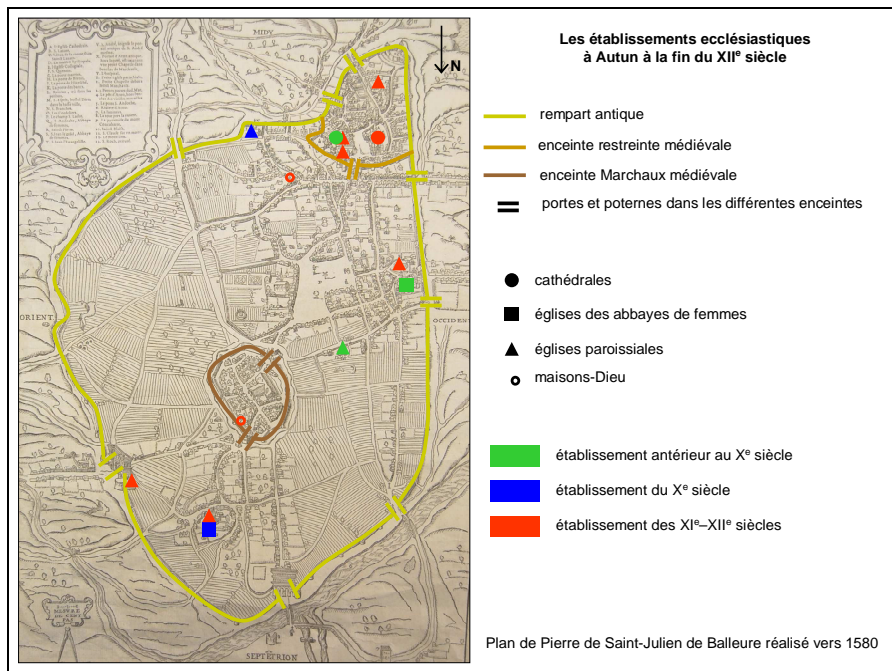


Fig. 3 Les établissements ecclésiastiques à Autun à la fin du XII^e siècle



Fig. 3bis Autun, musée lapidaire Saint-Nicolas, M.L. 430

MDLXXXIII » *Odet de Montagu, viergerius urbanis hoc muro construxi MDLXXXIII* (fig. 3 bis).

Nathalie Verpeaux, version du 25 mars 2013
Les gens d'Église et la ville au Moyen Âge dans les « pays d'entre-deux »
<http://www.univ-metz.fr/ufr/sha/crulh/publications/gensdeglise.html>

À la fin du XII^e siècle, il y a donc dans Autun intramuros deux cathédrales, deux abbayes de femmes, sept paroisses¹⁷ et deux hôpitaux (fig. 3). À ces édifices s'ajoutent divers établissements religieux fondés au haut Moyen Âge et situés en dehors des remparts, chronologiquement les deux églises funéraires Saint-Pierre et Saint-Étienne l'Étrier, le prieuré Saint-Symphorien, l'abbaye Saint-Martin et le prieuré Saint-Racho (fig. 4), mais aussi, fondés plus tardivement, la léproserie de Fleury, sous le patronage de l'évêque, et quelques églises paroissiales hors les murs, telle celle de Couhard.

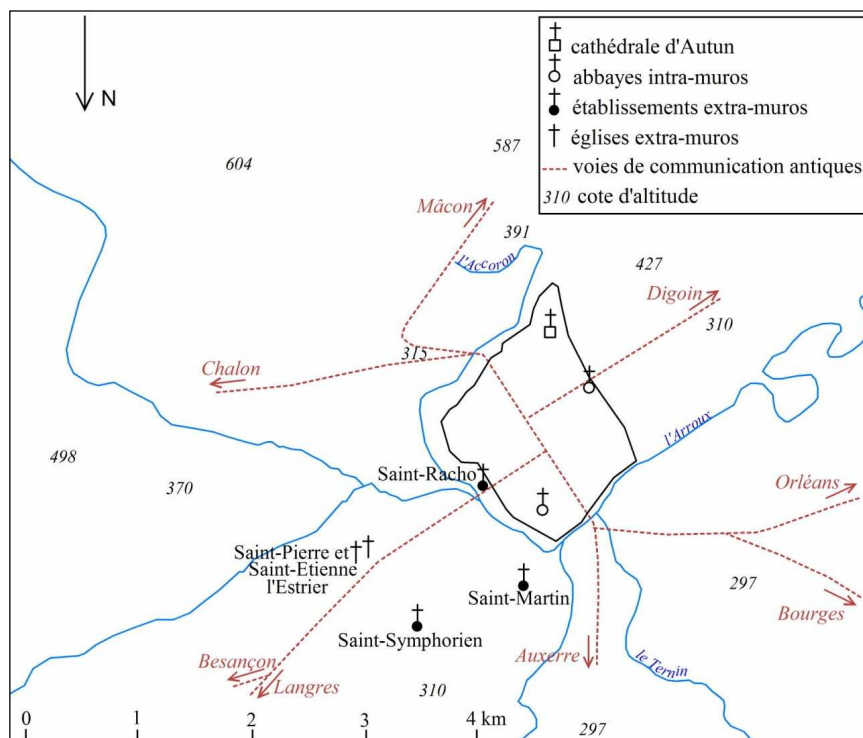


Fig. 4 Les églises et établissements ecclésiastiques à proximité immédiate d'Autun à la fin de la période mérovingienne

¹⁷ L'une de ces églises paroissiales, Notre-Dame du Châtel, fut érigée en collégiale au milieu du XV^e siècle à l'initiative du chancelier Rolin.

Les églises et établissements religieux étaient donc nombreux dans cette cité relativement peu peuplée¹⁸ et à l'écart des principaux grands axes commerciaux, et les gens d'Église y étaient particulièrement présents : l'évêque, une petite cinquantaine de chanoines de la cathédrale¹⁹, une quarantaine ou une cinquantaine de religieuses et au moins une dizaine de clercs et prêtres à leur service, une trentaine de moines à Saint-Martin²⁰, quelques moines à Saint-Racho²¹, une dizaine ou une quinzaine de chanoines à Saint-Symphorien au minimum²², une dizaine de curés et recteurs des maisons-Dieu, sans compter le bas-clergé, et, au XV^e siècle, les douze chanoines de la collégiale ; les gens d'Église formaient donc vraisemblablement un groupe d'environ deux cents personnes, plus de 5%, parfois sans doute plus de 10%, de la population éduenne.

¹⁸ Faute de recherches de feux régulières et complètes, la population d'Autun est très difficile à évaluer, même si l'on sait, par les comptes de fouages et la seule recherche de feux conservée pour l'Autunois, qu'il y avait 416 feux contribuables en 1376 – 440 feux desquels il faut ôter 24 feux éteints –, 200 en 1383, 46 en 1402, 365 en 1476 (AD 21 B 2287, B 2293, B 2321 et B 11510 respectivement) ; en estimant que les feux misérables étaient aussi nombreux que les feux contribuables et en admettant que chaque feu comptait 4,5 personnes en moyenne, la population autunoise n'aurait jamais atteint 4000 personnes au Moyen Âge.

¹⁹ Il y avait 48 prébendes au chapitre cathédral d'Autun (J. MADIGNIER, *Le chapitre cathédral d'Autun du XI^e siècle à la fin du XIV^e siècle*, thèse de doctorat soutenue à l'Université de Bourgogne en 2007, sous la direction de V. Tabbagh, t. 1, p. 47 (désormais cité *Chapitre cathédral*)).

²⁰ Ils étaient plus de 30 moines dont une dizaine d'officiers claustraux avant le milieu du XIV^e siècle, souvent un peu moins par la suite (J.-G. BULLIOT, *Essai historique sur l'abbaye Saint-Martin d'Autun*, Autun, 1849, t. 1, p. 231 et 287 et t. 2, ch. 112, p. 177-184).

²¹ Au tournant des XIV^e et XV^e siècles seul subsistait le prieur (de FONTENAY, *Épigraphe*, t. 1, p. 420).

²² Il y avait six dignités, outre des offices attestés ponctuellement (A. DÉLÉAGE, *Recueil des actes du prieuré de Saint-Symphorien de 696 à 1300*, Autun, 1936, p. XIII).

Le quartier Marchaux

Le quartier Marchaux, souvent appelé ville basse, est considéré comme le second grand pôle de peuplement d'Autun et Pierre de Saint-Julien de Balleure disait d'ailleurs « À Autun, n'y a de clos que le Chasteau, dedans lequel est l'église Saint Ladre, et un autre fort, que j'ay dit estre nommé Marchaut. Tout le reste est vague, et espanché²³ ».

Le quartier est déjà bien identifié en tant que tel au XII^e siècle et a été créé à l'initiative du duc de Bourgogne au X^e ou au XI^e siècle. À la fin du XV^e siècle, il abrite plus du cinquième de la population laïque intramuros, avec 77 feux sur 365 d'après la cherche de feux de 1476²⁴.

Pourtant, malgré son importance, ce quartier n'abrite pas d'église paroissiale, mais seulement deux chapelles : au nord, près de la porte de Paris, la chapelle Saint-Nicolas est liée à l'hôpital Saint-Nicolas et Saint-Éloi de Marchaux²⁵ et à l'est, la chapelle Notre-Dame de la Bondue (fig. 5) appartenait vraisemblablement à l'origine à la résidence fortifiée éponyme ayant appartenu à de puissantes familles éduennes – les Guérin, les Boisserand, les Le Maire –, même si au XVII^e siècle elle appartenait aux habitants de Marchaux²⁶. Il s'agit donc d'une chapelle de maison-Dieu pour les malades et probablement d'une chapelle seigneuriale qui n'étaient, ni l'une ni l'autre, desservies par un curé à demeure et ne permettaient pas à la population du quartier de se rendre régulièrement à la messe et de recevoir les sacrements.

²³ P. de SAINT-JULIEN DE BALLEURE, *De l'origine des Bourgongnons, et antiquités des estats de Bourgogne*, Paris, 1581, p. 226.

²⁴ AD 21, B 11510.

²⁵ De FONTENAY, *Epigraphie*, t. 1, p. 319 et 321.

²⁶ BOËLL, « Promenades », juillet 1929 et août-septembre 1929, p. 74-75 et 90-91.

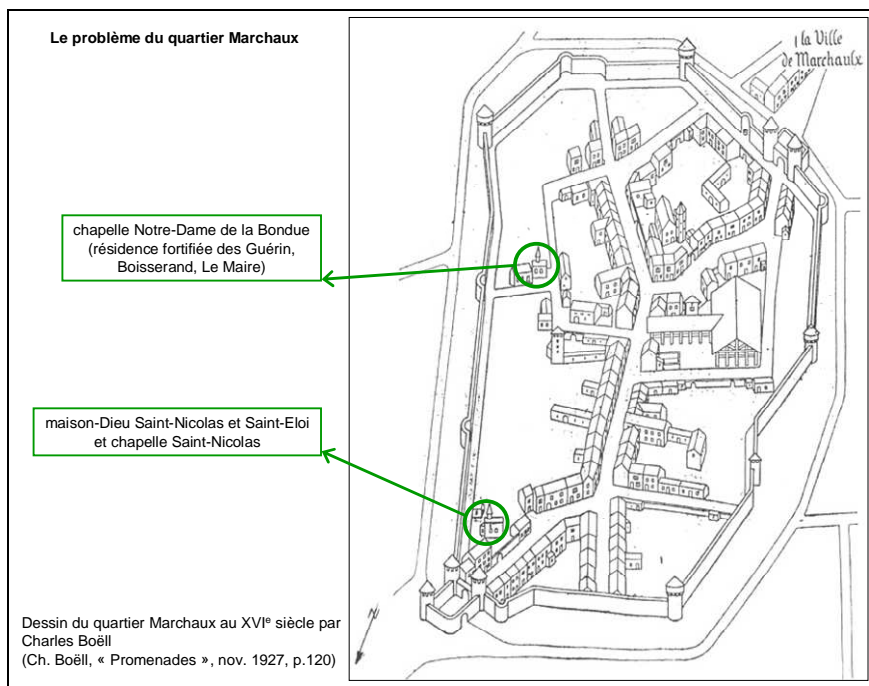


Fig. 5 Les lieux de culte dans le quartier Marchaux au Moyen Âge

Ce hiatus entre une importante population protégée par une enceinte et l'absence de lieu de culte régulier sera repris un peu plus loin.

Une cité contrôlée par les gens d'Église ?

En fait, outre les deux pôles principaux de peuplement protégés par une enceinte restreinte, le Château et le quartier Marchaux, il y avait à l'intérieur de la vaste enceinte antique deux autres pôles de peuplement moins importants mais au moins aussi anciens que le quartier Marchaux (fig. 6) : les faubourgs Saint-Andoche et Saint-Jean se sont développés autour des deux abbayes féminines de la cité et étaient suffisamment peuplés au XII^e siècle pour qu'il soit devenu nécessaire d'y fonder deux églises paroissiales pour les besoins spirituels de la population et pour que la clôture des moniales soit respectée.

Nathalie Verpeaux, version du 25 mars 2013

Les gens d'Église et la ville au Moyen Âge dans les « pays d'entre-deux »

<http://www.univ-metz.fr/ufr/sha/crulh/publications/gensdeglise.html>

Trois de ces quatre pôles de peuplement se sont donc constitués autour d'établissements religieux, le groupe épiscopal et cathédral, l'abbaye Saint-Andoche et l'abbaye Saint-Jean le Grand. Seul le dernier, le quartier Marchaux, dépendait du duc dont le représentant, le bailli, demeurait dans la ville haute.

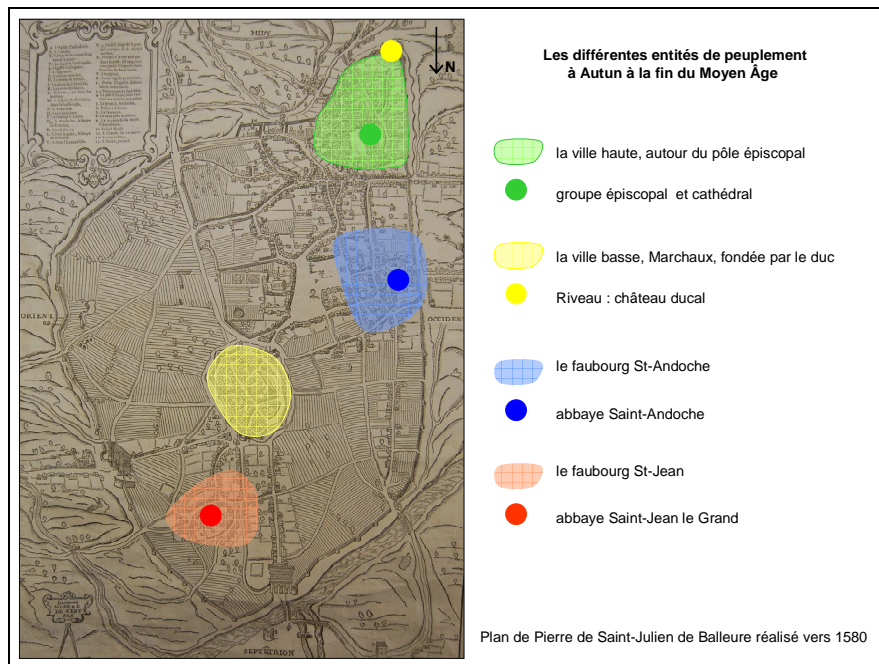


Fig. 6 Les différentes entités de peuplement à Autun à la fin du Moyen Âge

Les différentes juridictions sur la ville au Moyen Âge

Ces quatre centres de peuplement étaient autant de juridictions, que l'on peut plus ou moins bien délimiter territorialement ; mais en fait, les juridictions étaient plus nombreuses encore à Autun (fig. 7).

L'évêque n'avait de juridiction que sur la maison épiscopale située au nord-est du *castrum*. Le chapitre cathédral avait la juridiction sur le « cloître », la partie est de la ville haute. Le duc avait la juridiction sur le château de Riveau à la pointe sud du *castrum* et sur le quartier Marchaux ; à la fin du Moyen Âge, c'est le

Nathalie Verpeaux, version du 25 mars 2013

Les gens d'Église et la ville au Moyen Âge dans les « pays d'entre-deux »

<http://www.univ-metz.fr/ufr/sha/crulh/publications/gensdeglise.html>

vierg qui administrait ce territoire au nom du duc – la viérie était une charge annuelle affermée –, mais il n’avait que des droits de justice limités, seul le bailli d’Autun et Montcenis ayant droit de haute justice. Les seigneurs de Montjeu, vassaux du duc, avaient la juridiction sur la partie ouest de la ville haute. Enfin, les religieuses de Saint-Andoche avaient la juridiction sur le châtelet Saint-Andoche, à l’ouest de la ville, et celles de Saint-Jean le Grand sur le châtelet Saint-Jean au nord de la ville.

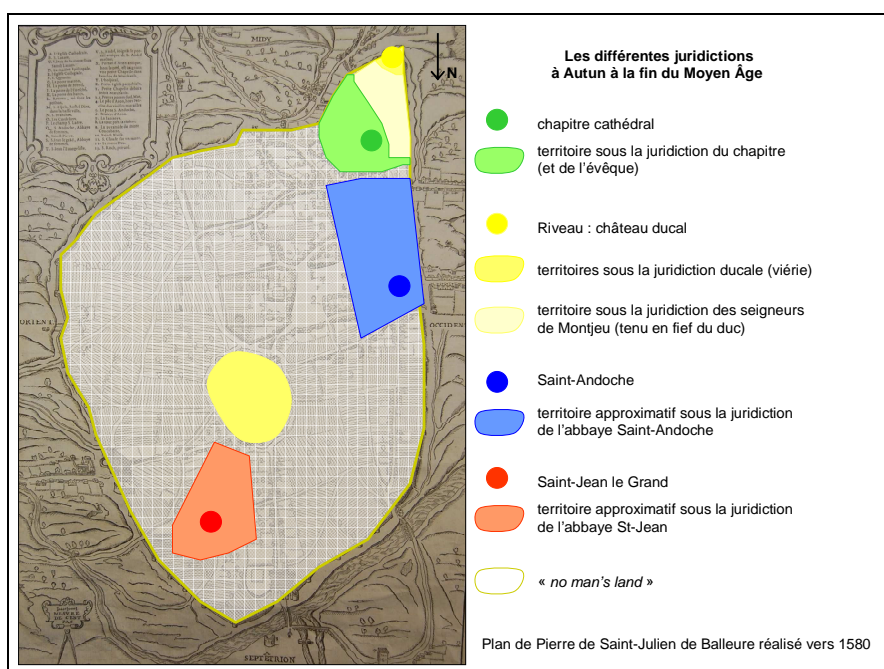


Fig. 7 Les différentes juridictions à Autun à la fin du Moyen Âge

À côté de ces différentes juridictions, il restait toutefois d’immenses territoires à l’intérieur de l’enceinte antique, qui, bien qu’en mauvais état par endroits, existait toujours et conservait toute son importance dans la vie quotidienne et dans les représentations de la population. Ces territoires étaient certes nettement moins peuplés que le Château, le quartier Marchaux et les faubourgs Saint-Andoche et Saint-Jean, en particulier au Moyen Âge, mais des habitants y vivaient et/ou y possédaient des jardins et des vergers. Ils étaient

Nathalie Verpeaux, version du 25 mars 2013

Les gens d’Église et la ville au Moyen Âge dans les « pays d’entre-deux »

<http://www.univ-metz.fr/ufr/sha/crulh/publications/gensdeglise.html>

sous la juridiction d'un seigneur, sans doute celle d'une des entités précédemment évoquées, mais les sources sont fort peu prolixes et explicites à ce sujet.

Là encore, la plupart des juridictions identifiées sont aux mains de gens d'Église, évêque, chapitre cathédral ou abbayes, sans compter, en dehors de la ville-même les juridictions de l'abbaye Saint-Martin ou du prieuré Saint-Symphorien.

Les occasions de réunion des membres des différentes institutions

Les membres de ces différentes institutions étaient réunis à diverses occasions, notamment lors des principales fêtes religieuses : l'ensemble de la population éduenne, et de la région, se retrouvait alors pour les célébrations religieuses mais aussi pour les foires liées à ces grandes fêtes – la foire de l'octave de la Saint-Nazaire avait lieu au début du mois d'août, celle de la Saint-Ladre début septembre et celle de la Révelace les 19, 20 et 21 octobre²⁷.

Des processions religieuses, qui sillonnaient la cité, réunissaient les gens d'Église mais aussi tous les habitants, notamment chaque samedi de la période de Carême, lors des Rogations et surtout aux Rameaux ; les grandes étapes de cette dernière procession sont connues par les processionnels, même si le trajet suivi n'est pas connu de façon exacte (fig. 8).

²⁷ Pour être complet, il faudrait ajouter à ces dates de foires la foire du Descend du Beuvray dans la deuxième semaine de mai, qui n'est pas liée à une fête religieuse.

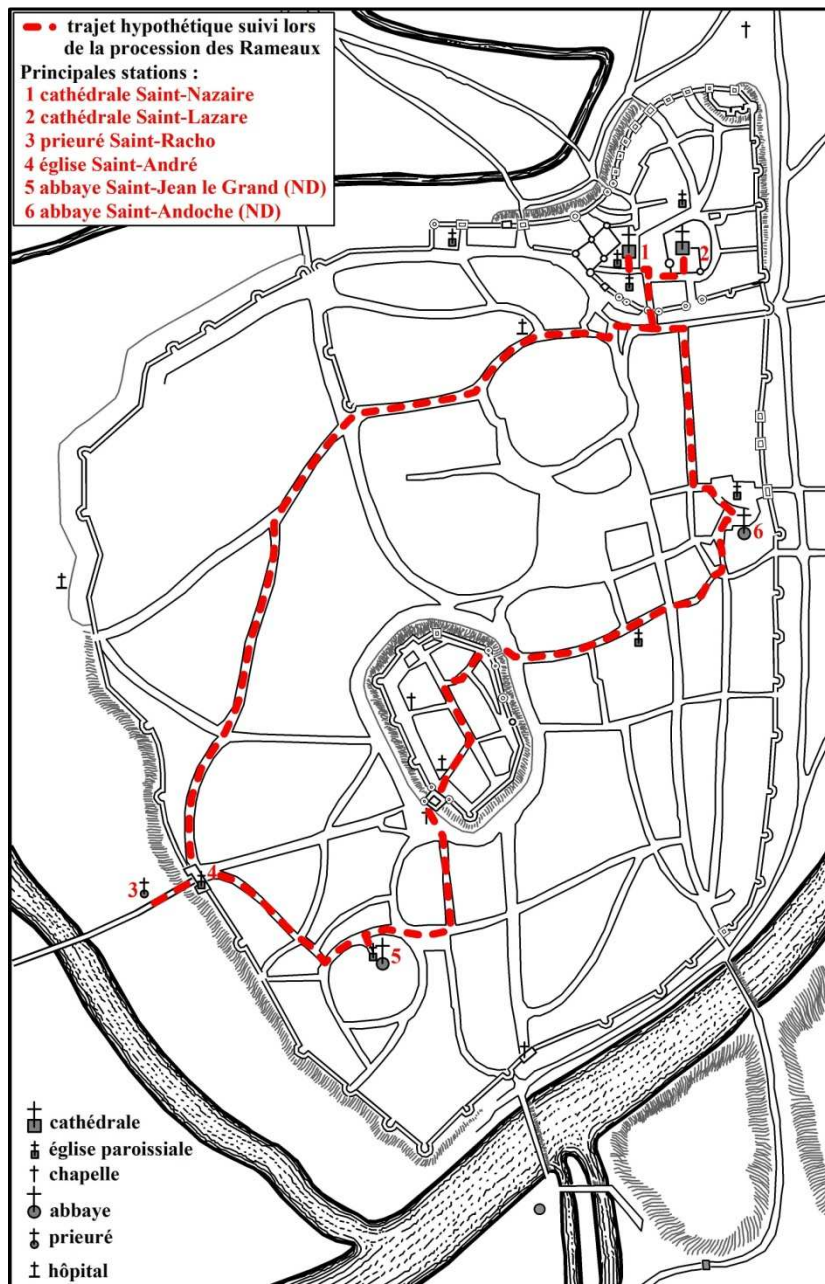


Fig. 8 Reconstitution hypothétique du chemin suivi lors de la procession des Rameaux

Nathalie Verpeaux, version du 25 mars 2013

Les gens d'Église et la ville au Moyen Âge dans les « pays d'entre-deux »

<http://www.univ-metz.fr/ufr/sha/crullh/publications/gensdeglise.html>

De façon plus intéressante, les différentes juridictions ecclésiastiques pouvaient aussi s'entendre pour défendre des intérêts communs. Ainsi, en 1479, tous les gens d'Église d'Autun hormis l'évêque – le chapitre cathédral, le chapitre collégial et les religieuses des deux abbayes, ainsi que les moines de Saint-Martin et les chanoines de Saint-Symphorien, ainsi que les curés et les recteurs d'hôtels-Dieu – protestent ensemble auprès du roi contre la fondation d'un couvent de frères mineurs²⁸ :

Loys, par la grace de Dieu roy de France, au premier huissier de notre parlement ou nostre sergent qui sur ce sera requis, salut. Comme noz amez les **doyen et chappitre de l'eglise d'Ostun**, les **religieux abbé et convent de Saint Martin**, les **prieur et convent de Saint Symphorien** lez Ostun, **prevost et chappitre de l'eglise Notre Dame** ou chastel dudit Ostun, les religieuses **abbesse et convent de Saint Andoche**, **abbesse et convent de Saint Jehan** d'Ostun, les **curez des eglises parroissiales** de la ville, cité et faulxbourgs et **recteurs des hospitaux et maladreries** dudit lieu d'Ostun tant en leurs noms comme pour leurs adherans et consors en ceste partie ou leurs procureurs pour eulx se dient deument avoir appellé à nous et à notre court de parlement une foiz ou plusieurs en adherant à leur premier appel de ce que notre amé Guillaume de Villiers, chevalier, seigneur d'Igournay, [...] s'est efforcé construire et ediffier en ladite ville d'Ostun ung convent de freres mineurs **ou prejudice desdits appelans** [...]

En effet, cette installation de franciscains dans une cité où les mendiants étaient jusqu'alors absents ne pouvait se faire qu'au détriment des autres institutions religieuses : des hommes pouvaient préférer la robe brune et limiter de ce fait le recrutement de Saint-Martin et de Saint-Symphorien voire des chapitres urbains ; mais surtout les frères risquaient de détourner à leur profit des offrandes,

²⁸ AD 71, H SUP Saint-Martin 29 (1479).

des donations et des legs et tout particulièrement des inhumations et fondations de prières et de messes pour les morts, entraînant une forte diminution des revenus des établissements en place.

On peut même se demander si ce n'est pas une telle opposition des gens d'Église qui a empêché une installation moins tardive des mendiants à Autun : un couvent de franciscains sur le mont Beuvray remonte au début du XV^e siècle au plus tard²⁹ ; peut-être cette fondation en dehors de toute ville, ce qui est inhabituel pour des mendiants, a-t-elle déjà été liée à un rejet de tout nouvel établissement ecclésiastique dans la cité éduenne. En effet, on peut penser que l'instauration d'une collégiale dans l'ancienne église paroissiale Notre-Dame du Château a été mieux acceptée car celle-ci fut érigée par un Éduen, le chancelier Rolin, important mécène dans sa ville natale notamment, malgré les vives réticences de son fils le cardinal Jean Rolin, évêque d'Autun.

Les conflits entre juridictions

Toutefois, ces établissements entraient régulièrement en conflit sur leur juridiction, notamment lorsque des intérêts financiers étaient en jeu.

Ainsi, le chapitre cathédral et les religieuses des deux abbayes se sont opposés à propos des droits de justice. En 1171, le duc Hugues III, sur le point de se croiser, a accordé au chapitre cathédral la justice sur l'ensemble de la cité, et non sur le seul cloître, lors des grandes foires de la Saint-Ladre et de la Révelace³⁰, ce qui a été à l'origine de plusieurs conflits avec les religieuses de Saint-Jean et celles de Saint-Andoche au XIV^e siècle. Ainsi, en 1338, alors qu'un

²⁹ L'existence de ce couvent est attestée en 1424 lorsqu'un frère du couvent du Beuvray passe en procès devant la cour ducale. Cf. E. LOPEZ, « L'observance franciscaine et la politique religieuse des ducs de Bourgogne », *Annales de Bourgogne*, t. 72, 2000, p. 57-103 et p. 177-236 ; une étude archéologique et historique de ce couvent sous la direction de Patrice Beck doit paraître.

³⁰ AD 71 H 744/1 = de CHARMASSE, *Cartulaire*, 1865, t. 1, p. 104-106 (ch. XVIII, 1171).

prisonnier a été arrêté au nom des religieuses au « curtil de generaul derriere la grange de l'abbesse de St-Jean d'Autun », lors de la foire de la Révélace, le chapitre le réclame et veut le garder, tandis que le procureur de Saint-Jean veut qu'il soit rendu à l'abbesse ; l'abbaye est alors condamnée par contumace : « nous, par nostredite sentence adjugeons ausdicts doyen et chappitre la possession dessus alleguee et demandee de part eux et que restablissement leur soit faict dudit prisonnier [...] et condamnons lesdites religieuses à cesser et à desister du tout des troubles et empeschemens et sur ce nous promettons silence perpetuel et les condamnons es despens³¹ ». Quelques années plus tard, c'est la juridiction sur le châtelet Saint-Andoche pendant ces mêmes foires qui est à l'origine de l'opposition de l'abbesse Marguerite de Montagu à plusieurs membres du chapitre et tout particulièrement au doyen qu'elle accuse d'être venu dans sa juridiction et d'avoir insulté ses religieuses³² et qu'elle finit par frapper avec un pot d'étain³³ ; les choses se sont alors envenimées et, quinze ans plus tard, c'est le Parlement de Paris qui somme les deux parties de s'entendre : dans un accord homologué par le Parlement de Paris et ratifié par le roi, les religieuses reconnaissent au chapitre cathédral son droit de justice sur le châtelet Saint-Andoche les jours de foire³⁴.

A la fin du XIV^e siècle, c'est au vierg – représentant du pouvoir ducal pour la défense de la cité, l'exercice de la justice et la perception de l'impôt jusqu'à la fin du XIII^e siècle, puis seulement pour la perception des revenus ducaux – que s'opposent les religieuses de Saint-Jean le Grand. En effet, le vierg a décidé de déplacer le marché hebdomadaire du bourg Saint-Jean vers le quartier Marchaux ; les religieuses protestent vigoureusement auprès du lieutenant du bailli, du procureur du duc dans le baillage et d'un conseiller du duc et elles ont gain de cause puisque ce transfert s'est

³¹ AD 71, A EDEP GG 2 (1338).

³² AD 71, H 744/2 (1352).

³³ BOËLL, « Promenades », juin 1924, p. 61.

³⁴ AD 71, H 744/3 (1369-1370) Les deux parties ayant fini par s'accorder, elles sont dispensées d'amende.

fait à leur préjudice³⁵, au profit du seul quartier à ne pas dépendre d'une autorité ecclésiastique.

Déjà un siècle plus tôt, c'est en lien avec les profits escomptés des activités commerciales que le duc, représenté par son vierg, s'était opposé au chapitre cathédral. En effet, en 1273, le duc Robert fait construire une grande halle dans le quartier Marchaux (fig. 9), attirant dans sa ville un certain nombre de marchands habitués jusqu'alors à commercer dans la ville haute. Le chapitre cathédral, lésé par la diminution des taxes que les chanoines pouvaient prélever sur les transactions commerciales, proteste et, en 1286, le Parlement de Paris condamne le duc à une amende, au dédommagement du chapitre et de ses hommes et à la destruction des halles incriminées ; toutefois cette dernière condamnation ne fut jamais suivie d'effet³⁶.



Fig. 9 Le quartier Marchaux et sa halle (extr. du plan de Saint-Julien de Balleure)

³⁵ AD 71, H 1305/1 (1397).

³⁶ MADIGNIER, *Chapitre cathédral*, t. 1, p. 323-324.

Nathalie Verpeaux, version du 25 mars 2013

Les gens d'Église et la ville au Moyen Âge dans les « pays d'entre-deux »

<http://www.univ-metz.fr/ufr/sha/crullh/publications/gensdeglise.html>

La défense de la ville haute, comme enjeu de domination et de reconnaissance du droit de ban sur ce quartier, fut aussi source de conflits. Le chapitre cathédral devait entretenir les fortifications de la ville haute de la porte Matheron à la porte des Bancs (fig. 10, respectivement G et K) et était chargé de l'ouverture et de la fermeture des différentes portes fermant le quartier du cloître, notamment à l'intérieur du *castrum*. Pourtant, en 1280, le vîerg Pierre de Beaune en fit saisir les clefs et supprimer les serrures, ce contre quoi les chanoines firent immédiatement appel auprès du roi³⁷. Le Parlement de Paris reconnut alors au chapitre le droit de détenir les clefs des portes menant au cloître et le devoir de les ouvrir et fermer, ainsi que celui d'entretenir serrures, portes, murs et fossés en temps de paix ; toutefois, en temps de guerre, les chanoines devaient s'en remettre aux représentants du duc pour assurer la protection des habitants et leur confier les clefs de toutes les portes. En conséquence, trois quarts de siècle plus tard, le bailli Robert de Martinpuits, de triste réputation, exigea que toutes ces clefs lui soient remises afin de pourvoir à la défense de la cité contre les grandes compagnies, ce que refusèrent vivement les chanoines ; le contrôle de la porte du Chaffaud (fig. 10), située à proximité de la porte Matheron et permettant d'accéder au Cloître, semble avoir été particulièrement disputé³⁸.

³⁷ de CHARMASSE, *Cartulaire*, t. 1, p. 234-253 (ch. CXLIII, 1282).

³⁸ MADIGNIER, *Chapitre cathédral*, t. 1, p. 314-318 ; BÉGUIN, *Espace urbain et habitat dans la ville haute (1400-1550)*, thèse de doctorat d'archéologie soutenue à Paris-IV en 2009 sous la direction de D. Sandron, t. 1, p. 44-46.

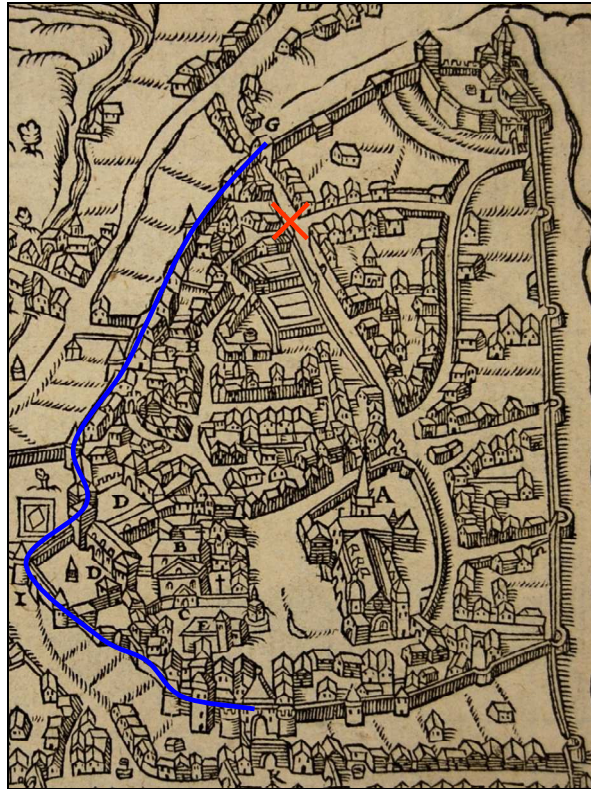


Fig. 10 La ville haute, ses fortifications et la porte de Chaffaud (extr. du plan de Saint-Julien de Balleure)

La rivalité entre le duc et les gens d'Église à Autun : des conséquences pour la cité ?

Marchaux : enjeu de rivalité entre le duc d'une part et, d'autre part, l'évêque et le chapitre cathédral ?

C'est le duc qui a été à l'origine du développement du quartier Marchaux et lui qui a voulu assurer sa protection par la construction d'un nouveau rempart intérieur, sans doute à la fin du XI^e siècle ou au début du XII^e siècle. Cette création, par le pouvoir laïc, d'une seconde ville à peu de distance de l'enceinte épiscopale d'une cité, est classique et a régulièrement provoqué quelques remous entre les deux pouvoirs.

Nathalie Verpeaux, version du 25 mars 2013
Les gens d'Église et la ville au Moyen Âge dans les « pays d'entre-deux »
<http://www.univ-metz.fr/ufr/sha/crullh/publications/gensdeglise.html>

À Autun, malgré le développement de ce quartier ducal, il a été vu qu'il ne disposait pas d'une église paroissiale ; les habitants dépendaient soit de Saint-Jean l'Évangéliste, soit de Saint-André. Ils bénéficiaient donc d'une enceinte particulière³⁹, mais ils devaient quitter cette protection tous les dimanches pour se rendre à l'office en passant soit par la porte nord pour aller à Saint-André soit par la porte sud-ouest pour aller à Saint-Jean l'Évangéliste (fig. 11).

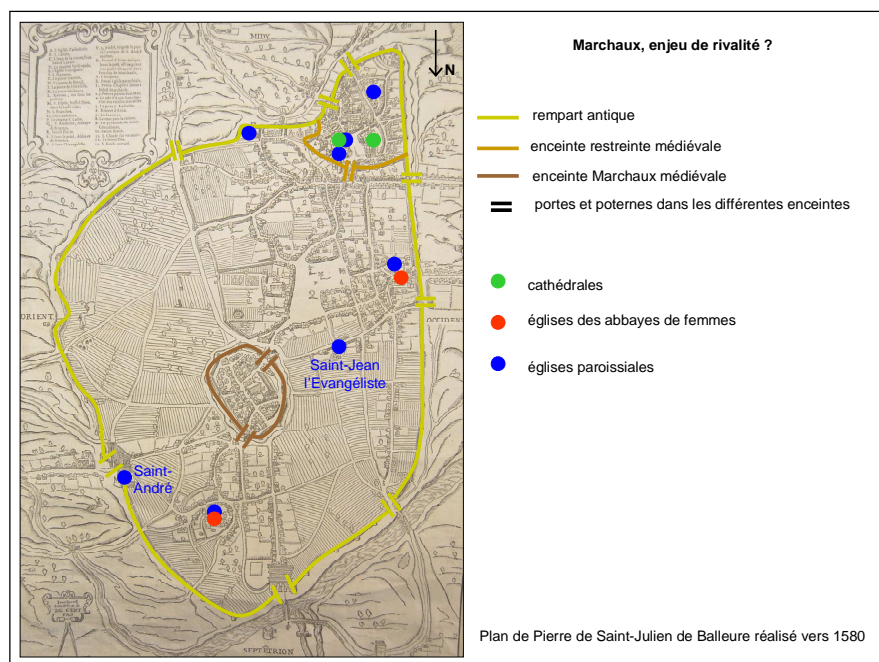


Fig. 11 Marchaux, enjeu de rivalité entre les puissances laïque et ecclésiastique ?

³⁹ On peut noter d'ailleurs que cette enceinte ne les protégea pas de l'incursion des grandes compagnies qui, en 1364, pillèrent les faubourgs d'Autun et rançonnèrent les habitants du quartier Marchaux après y avoir pénétré ; Précis historique d'A. de CHARMASSE en introduction à H. de FONTENAY, *Autun et ses monuments*, Autun, 1889, p. CXC (désormais cité *Précis historique*).

Nathalie Verpeaux, version du 25 mars 2013

Les gens d'Église et la ville au Moyen Âge dans les « pays d'entre-deux »
<http://www.univ-metz.fr/ufr/sha/crullh/publications/gensdeglise.html>

Dans la mesure où l'église Saint-André n'est pas antérieure à l'instauration de ce nouveau quartier ni même, probablement, à sa fortification, sa fondation et son édification dans une porte romaine, en un lieu fort peu peuplé, plutôt qu'au cœur de ce nouveau centre de peuplement favorisé par le duc, est surprenante.

Peut-être doit-on voir là une conséquence de la rivalité entre le duc et l'évêque, rivalité qui est favorisée par l'affaiblissement du pouvoir civil à Autun avec la disparition du comté⁴⁰ : le duc fonde sa propre ville à côté de celle de l'évêque au sein d'une très ancienne cité qui a été durant quelques siècles l'un des cœurs du pouvoir burgonde puis bourguignon, mais l'évêque n'y fait pas ériger une église paroissiale – en refuse l'érection ? – et contraint donc les habitants à se rendre dans une église extérieure à leur quartier pour respecter leurs obligations religieuses, recevoir les sacrements et satisfaire leurs besoins spirituels.

L'absence de mouvement communal à Autun

Autun, tout comme une autre cité de coseigneurie ducale et épiscopale, Chalon, n'a pas connu de mouvement communal au Moyen Âge. En 1234, les habitants obtinrent une simple franchise personnelle mais, par la suite, ils n'unirent pas leurs efforts pour obtenir des institutions communales, ou se heurtèrent à des résistances trop fortes. Même la volonté du duc de mettre en place un échevinage en 1440 a échoué, sans que les raisons en soient évidentes, le délai de transmission des documents depuis la Flandre jusqu'à Autun en période de guerre ayant toutefois pu avoir une incidence. Mais, là encore, la volonté ducale s'est peut-être surtout heurtée à l'opposition plus ou moins ouverte de certains.

Ce n'est qu'après la réunion du duché au royaume de France, en 1477, que Louis XI organise la représentation des habitants, ou

⁴⁰ *Autun, prémices et floraison de l'art roman*, Autun, 2003, p. 35.

d'une partie d'entre eux, par un collège de quatre échevins élus, deux par les habitants de la ville haute et deux par ceux de la ville basse ; la commune a alors le droit de posséder un sceau et des revenus lui sont attribués, notamment par la libre disposition des terres « vagues », non bâties. Six ans plus tard, le roi accepte que le vierg, nommé jusque-là chaque année par le duc puis par lui-même, soit, lui aussi, élu par les habitants, en contrepartie du versement d'une rente annelle de trois cents livres tournois.

On peut émettre l'hypothèse que cette absence de mouvement communal à Autun est non seulement liée à « des intérêts communs [...] si faibles et si peu importants qu'ils n'avaient pu donner naissance au régime municipal » comme l'affirme Anatole de Charmasse⁴¹, mais aussi à l'opposition de certains pouvoirs en place, des puissantes juridictions ecclésiastiques et tout particulièrement de l'évêque et de son chapitre cathédral qui avaient beaucoup à y perdre. Et, en effet, la mise en place d'une commune s'est faite au détriment des pouvoirs et des ressources financières des établissements religieux de la cité.

D'un point de vue symbolique – mais le symbole est alors fondamental –, les habitants du Château se libèrent partiellement de la tutelle du chapitre cathédral à partir du moment où ils élisent leurs propres représentants. Mais surtout, Louis XI ayant accordé à la commune la possession de toutes les terres « vagues » de la cité, celles-ci sont librement acensées sans en référer ni, encore moins, en demander l'autorisation au chapitre cathédral, même pour des terrains situés dans la ville haute et plus particulièrement dans le Cloître. Les chanoines ont de ce fait perdu un élément important de leur puissance puisque jusque là toute transaction de biens situés dans le Cloître était authentifiée par la présence d'un membre du chapitre et contrôlée par une autorité dépendant du chapitre⁴² ; ainsi, d'après le témoignage du père Jacques Fodéré au début du

⁴¹ De CHARMASSE, *Précis historique*, p. CLX.

⁴² MADIGNIER, *Chapitre cathédral*, t. 1, p. 314.

XVII^e siècle⁴³, au XV^e siècle, les chanoines s'étaient opposés à l'installation d'un couvent franciscain là où les travaux avaient débuté « sur un ancien privilège qu'ils disoient avoir, que personne ne peust édifier aucuns bastimens dans leur territoire sans leur expresse permission », alors même d'ailleurs que le terrain en cause n'était pas situé dans le Châtel. D'autre part, en tant que seigneur éminent, les chanoines avaient sans doute, jusqu'alors, un droit de retenue sur ces biens, droit qu'ils ont perdu avec la mise en place de la commune et le transfert des terres non bâties à cette commune.

Dans le domaine du ban, les poids et mesures, uniformisés, sont passés sous la responsabilité de la commune, au détriment des différents établissements ecclésiastiques qui avaient le contrôle des poids et mesures dans leurs juridictions respectives. De même, et surtout, les gens d'Église ont perdu une grande partie de leurs droits de justice, ce qui a été à l'origine de contestations, notamment de la part des chanoines, et de litiges entre le chapitre et la commune. Ce n'est ainsi qu'après plusieurs décennies de conflit que le droit de justice du chapitre cathédral sur toute la ville lors de la foire de la Saint-Ladre, accordé aux chanoines par le duc en 1171, est reconnu en 1542⁴⁴.

Enfin, dans le domaine fiscal, la commune multiplie les tentatives pour faire participer les gens d'Église, et tout particulièrement le chapitre cathédral, aux différents emprunts royaux et donc pour battre en brèche l'exemption des clercs.

⁴³ FODÉRE, *Narration historique et topographique des convents de l'ordre S. François*, Lyon, 1619, p. 909-915, cité par de FONTENAY, *Épigraphie*, t. 2, p. 44.

⁴⁴ D'après l'inventaire réalisé en 1786 des titres et papiers de l'hôtel de ville d'Autun, des lettres patentes doivent à nouveau maintenir le chapitre « en la jouissance et possession d'exercer la justice dans la ville et dans les fauxbourgs pendant les seize jours qu'ils ont la justice » en 1577 (BM Autun, P 3, p. 440) ; en 1673, les chanoines doivent encore faire reconnaître officiellement ce droit qui leur est à nouveau contesté en 1762 (*ibid.*, p. 442 et 443).

Autun est donc une cité épiscopale dans laquelle les gens d'Église ont été nombreux et puissants durant tout le Moyen Âge ; ceux-ci dominaient notamment trois des quatre principales coseigneuries de la cité. La rivalité entre ces différentes juridictions et la puissance du chapitre cathédral, ajoutée à la relative faiblesse du pouvoir ducal, doivent être prises en considération pour expliquer l'absence de mouvement communal à Autun au Moyen Âge.

Nathalie Verpeaux, version du 25 mars 2013

Les gens d'Église et la ville au Moyen Âge dans les « pays d'entre-deux »
<http://www.univ-metz.fr/ufr/sha/crulh/publications/gensdeglise.html>